

Règlement manifestation sportive du 07 AVIRL 2024

Article 1^{er} : L'ASPTT AJACCIO ATHLETISME, organise le **dimanche 07 Avril 2024** la 33^{ème} édition de cette épreuve.

- Cette discipline olympique se court sur un parcours de 42,195Km, mesuré et contrôlé par un officiel de la FFA.
- Cette dernière ayant reçu le **label FFA, qualificatif aux championnats de France.**
- Un 10Km sera parcouru en même temps, classant FFA et **qualificatif aux championnats de France** individuel et par équipe.
- Un semi Marathon sur 21km 100 mesuré et contrôlé par un officiel de la FFA. **Qualificatif aux championnats de France.**

Article 2 : Les droits d'inscriptions sont fixés à **48 €** pour le **MARATHON**, et de **38 €** pour le **21Km 100** et **25 €** pour le **10km**, (tee-shirt offert).

Les inscriptions se font sur **SPORTIMERS** jusqu'au jeudi **04/04/2024** à **20 H 00** et retrait des dossards au magasin **DECATHLON** le vendredi **05/04** et le samedi **6/04/2024** de **14 H 00** à **18 H 30**.

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE LE DIMANCHE.

Article 3 : Le départ des trois courses se fera à **09H00 de la statue MARCAGGI.**

- Les arrivées seront jugées par un chronométrage électrique à la **STATUE MARCAGGI.**
- L'itinéraire est décrit sur le plan joint en annexe.

Article 4 : Les licenciés FFA ou non licenciés peuvent participer à cette épreuve en respectant les catégories d'âges.

- Pour les **non licenciés FFA**, ils devront fournir un **certificat médical de moins de 1 an.**

Article 5 : Les ravitaillements (R) et les épongeages (E) sont prévus selon la réglementation FFA :

- (R) : au demi-tour du 10Km, au demi-tour du Marathon et du Semi Marathon ainsi qu'à l'arrivée.
- (E) : en alternance, à mi parcours des points de ravitaillements.

Article 6 : Pour le **MARATHON**, un temps imparti est imposé :

- Au Semi Marathon : **2h30min.**
- Au dernier demi tour (après **LA PARATA**) : **3 h45min.**
- Le temps limite au **MARATHON** est fixé à **5h00min.**

Passé ce délai la voiture balai récupèrera le dossard de l'athlète.

L'organisation se verra ainsi déchargée de toute responsabilité.

Article 7 : En cas d'abandon volontaire, ou de décision du médecin de la course, l'athlète devra remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche.

Article 8 Pour le **MARATHON**, les trois premiers du **SCRATCH** se verront remettre une coupe et pour tous les autres participants un petit trophée.

Pour le classement par catégorie, seuls les trois premiers seront récompensés.

Le classement par équipe se fera sur le total des trois premiers athlètes de chaque club licenciés FFA et seules les trois premières équipes seront récompensées par une coupe.

Article 9 : Pour le **10Km** et le **21km100**, les trois premiers du **SCRATCH** se verront remettre une coupe, un petit trophée jusqu'à la 20^{ème} place et pour tous les autres participants une médaille.

Pour le classement par catégorie, seuls les **trois** premiers seront récompensés.

Le classement par équipe masculine se fera sur le total **des quatre premiers athlètes** de chaque club licenciés FFA et seules les trois premières équipes seront récompensées par une coupe.

Le classement par équipe féminine se fera sur le total des **trois premières athlètes** de chaque club licenciées FFA et seules les trois premières équipes seront récompensées par une coupe.

Article 10 : Les coureurs devront obligatoirement courir côté mer, tant à l'aller qu'au retour.

Les coureurs devront répondre aux injonctions des services de sécurité officiels (police/gendarmerie) ainsi qu'aux bénévoles de l'épreuve (munis d'un signe distinctif) et juges arbitres.

Article 11 : Toute réclamation devra être accompagnée d'un chèque d'une valeur de **150€** à remettre au juge arbitre de l'épreuve concernée dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Passé ce délai, cette dernière n'est plus recevable.